

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision 0	N° de document Programme RS-20-08	Page 1 de 3
	Recommandé par: Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général			En vigueur le: 30 juin 2009
Programme RS-20-08 Renforcement de l'action bénévole				

1. Objet

Ce programme vise à encourager et reconnaître l'implication bénévole des membres du personnel au sein des organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Baie-James.

2. Champ d'application

Le présent programme s'applique à l'ensemble du personnel régulier de la Société occupant une fonction à temps plein.

3. Utilisateurs

Le présent programme s'adresse aux employés qui s'impliquent bénévolement dans les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Baie-James.

4. Définitions

Dans ce programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

4.1. Implication bénévole

Activité qui consiste, pour un individu, à offrir ses services afin de contribuer au fonctionnement d'une organisation et ce, sans rémunération.

4.2. Organismes à but non lucratif

Les organismes à but non lucratif sont créés pour venir en aide à la communauté. Les activités d'un organisme à but non lucratif peuvent être à caractère charitable, philanthropique, social, éducatif ou sportif. Leur objet n'est pas de procurer un avantage économique aux membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines activités.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision 0	N° de document Programme RS-20-08	Page 2 de 3
	Recommandé par: Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière Approuvé par: Raymond Thibault, président- directeur général			En vigueur le: 30 juin 2009
Programme RS-20-08 Renforcement de l'action bénévole				

5. Dispositions générales

- 5.1. Afin de favoriser l'implication à la vie collective, la Société reconnaît l'implication bénévole de ses employés jusqu'à un maximum de 16 heures par année civile.
- 5.2. L'implication bénévole d'un employé peut avoir lieu pendant ses heures de travail régulières ou en dehors de celles-ci (soirée, fin de semaine ou congé périodique).
- 5.3. Lorsque l'implication bénévole est effectuée pendant les heures de travail régulières, l'autorisation préalable du directeur de service ou du supérieur immédiat doit être obtenue à l'aide du formulaire d'autorisation d'absence dûment complété et transmis au coordonnateur des ressources humaines pour traitement.
- 5.4. L'employé doit aviser le plus rapidement possible son directeur de service ou son supérieur immédiat lorsqu'il désire s'absenter pour une implication bénévole.
- 5.5. Le directeur de service ou le supérieur immédiat peut refuser cette absence s'il juge que le moment n'est pas opportun.
- 5.6. Lorsque l'implication bénévole est effectuée en dehors des heures de travail régulières, du temps compensable à taux régulier peut être cumulé. Les heures d'implication bénévole doivent être approuvées par le supérieur immédiat à l'aide du formulaire « Autorisation d'heures supplémentaires » qui est transmis par la suite au coordonnateur des ressources humaines pour traitement.
- 5.7. Dans certains cas, l'implication bénévole peut être effectuée sur les lieux de travail. De plus, sous réserve de l'approbation préalable du directeur de service, les équipements de bureau et de la fourniture de papeterie peuvent être utilisés.
- 5.8. L'implication bénévole doit être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif dûment constitué œuvrant sur le territoire de la Baie-James.
- 5.9. Les heures d'implication bénévole non effectuées au cours d'une année ne sont pas reportables et la banque de temps compensable non utilisée n'est pas monnayable ni reportable.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision 0	N° de document Programme RS-20-08	Page 3 de 3
	Recommandé par: Josée Roy, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière Approuvé par: Raymond Thibault, président- directeur général			En vigueur le: 30 juin 2009
Programme RS-20-08 Renforcement de l'action bénévole				

5.10. Les heures d'implication bénévole déclarées par un employé peuvent être validées auprès d'un représentant de l'organisme à but non lucratif concerné.

5.11. Dans des cas exceptionnels, le nombre d'heures maximal peut être dépassé sous réserve d'une recommandation favorable du directeur de service qui est soumise à l'approbation préalable du président-directeur général.

6. Responsabilités

Le directeur de l'administration est responsable de l'application et du suivi de ce programme.

Le coordonnateur des ressources humaines a la responsabilité de compiler annuellement le nombre d'heures d'action bénévole effectuées par les employés dans le cadre du présent programme.

7. Approbation

	Président-directeur général	9 novembre 2017
Signature	Titre	Date